

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Benoît Cerexhe, *Bourgmestre-Président* ;  
Caroline Lhoir, Alexandre Pirson, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory,  
Dominique Harmel, Raphaël van Breugel, Helmut De Vos, *Échevins* ;  
Philippe van Cranem, *Président du C.P.A.S* ;  
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

**Séance du 07.10.21**

---

**#Objet : Publicité de l'administration - Demande d'accès à des documents administratifs -  
Transparentia.be - M. Mohamed AZOUZI - Liste du patrimoine artistique de la commune #**

---

LE COLLEGE,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 123 ;

Vu la Constitution, notamment l'article 32 ;

Vu le Décret et ordonnance conjoints du 16.05.2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Vu la demande formulée le 08.09.2021 par M. Mohamed AZOUZI sur le site de Transparencia :

" De : AZOUZI Mohamed <request-2886-bb1b8abc@transparencia.be>

Envoyé : mercredi 8 septembre 2021 22:36 À : Secrétariat <Secretariat@woluwe1150.be> Objet : Demande au nom de la Liberté d'accès à l'information - Demande de la liste du patrimoine artistique complet de la commune de Woluwe-Saint-Pierre

*Cher/Chère Commune de Woluwe-Saint-Pierre,*

*Monsieur le Bourgmestre Benoit CEREXHE,*

*. Vu l'article 32 de la Constitution belge ;*

*. Vu les décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises.*

*Je me permets de solliciter votre administration communale afin que celle-ci me fasse parvenir une copie de la liste complète et détaillée de l'entièreté du patrimoine artistique de votre commune, (tant les œuvres d'intérieur que d'extérieur).*

*Pourriez-vous inclure dans votre liste les données suivantes ?*

*1/ Nom de l'œuvre + photos*

*2/ Nom de l'artiste*

*3/ Les dimensions/poids pour les bronzes et autres métaux comme l'argent*

*4/ Les caractéristiques artistiques de l'œuvre*

*5/ La valeur ou l'estimation récente de l'œuvre en euros*

*6/ Les lieux précis où vos œuvres sont exposées ou entreposées en date de ce jour*

*7/ Le montant de la restauration et/ou de la maintenance des œuvres concernées.*

*Je vous envoie, simultanément et en date de ce jour, une copie de ma carte d'identité ainsi que mon adresse postale dans un courriel séparé (azmo007@hotmail.com) à l'adresse suivante (clhoir@woluwe1150.be).*

*Pourriez-vous accuser réception de ma demande ?*

*Par avance, je vous remercie.*

*Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.*

*AZOUZI Mohamed » ;*

Considérant qu'il appartient à la commune d'analyser chaque document demandé, notamment au regard de la sécurité et de l'intérêt collectif supérieur ;

Considérant que la publication de la liste des oeuvres intérieures et extérieures appartenant à la commune, en mentionnant notamment le descriptif, la localisation et la valeur des oeuvres, comporte un risque de sécurité publique ; qu'en effet, de telles informations pourraient être utilisées à mauvais escient pour voler ou vandaliser les oeuvres ;

Considérant que le demandeur ne justifie pas sa demande et qu'il n'est dès lors pas possible de déterminer l'usage qui sera fait des informations transmises ;

Considérant qu'en outre, il appartient à la commune, sur base de son contrat d'assurance vol, de prendre toutes les mesures de sécurité utiles afin de protéger son patrimoine et ainsi éviter les vols ; que la publication de la liste des oeuvres serait contraire à ladite disposition ;

Considérant que la liste des oeuvres extérieures et intérieures peut être consultée sur place par le demandeur au service de la culture, en prenant préalablement un rendez-vous avec le responsable du service de la culture par téléphone au 02/773.05.80 ; que la localisation et la valeur des oeuvres ne peuvent être communiquées, pour des raisons de sécurité publique ;

Considérant qu'un recours contre la présente décision peut être introduit devant le Conseil d'État dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la décision ; qu'il est introduit soit par une requête envoyée par pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'État, rue de la Science 33, 1040 Bruxelles, soit suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique « e-Procédure » sur le site Internet <http://www.raadvst-consetat.be>) ;

DECIDE :

1. d'autoriser la consultation sur place de la liste des oeuvres intérieures et extérieures appartenant à la commune en prenant préalablement un rendez-vous avec le responsable du service de la Culture ;
2. de ne pas autoriser la consultation sur place de la localisation et de la valeur des oeuvres ;
3. de publier la présente délibération sur le site internet de la commune sous l'onglet transparence.

Le Collège approuve à l'unanimité le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,  
(s) Florence van Lamsweerde

Le Bourgmestre,  
(s) Benoît Cerexhe

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Pierre, le 11 octobre 2021

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Florence van Lamsweerde

Benoît Cerexhe